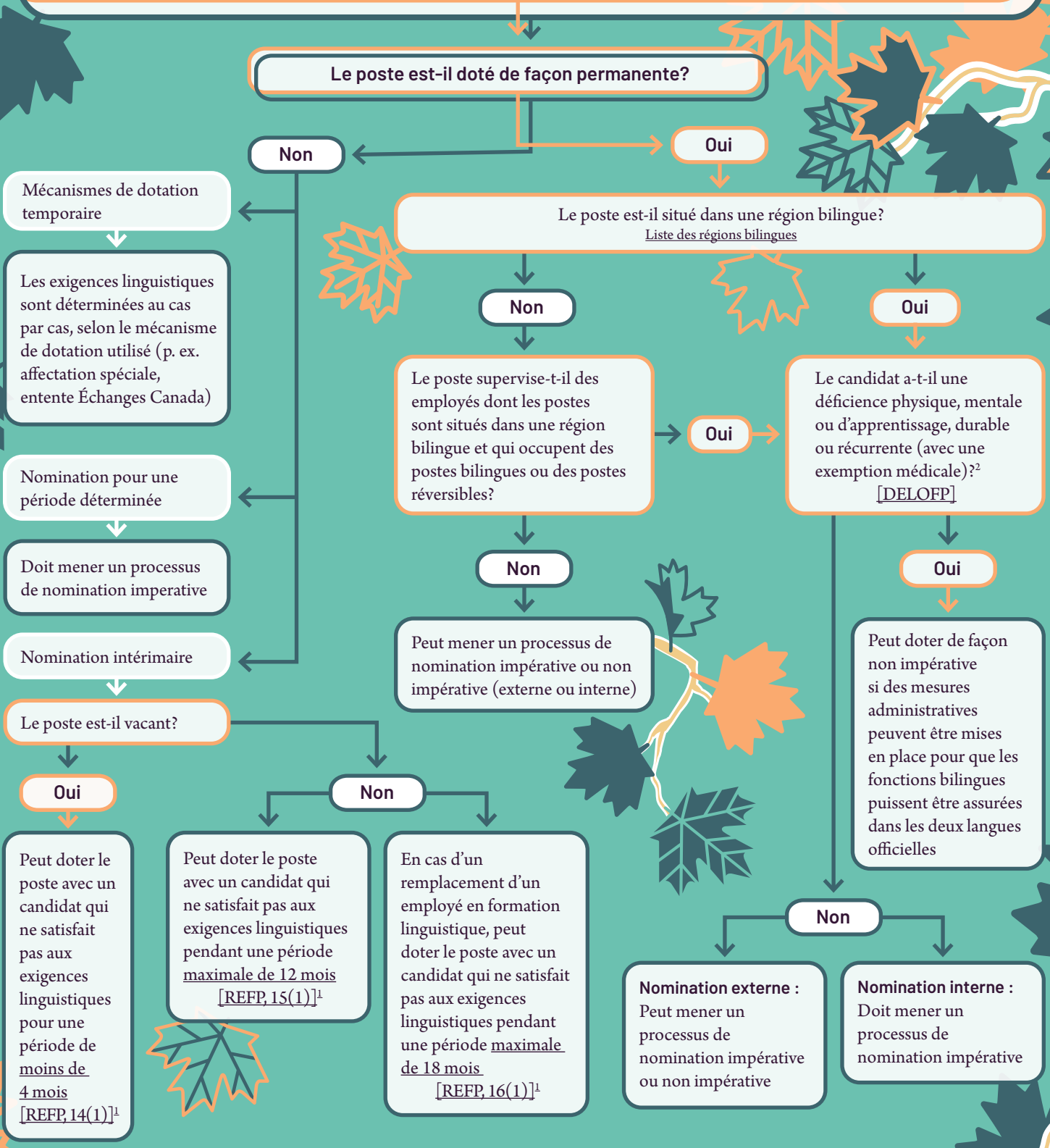




Arbre de décision des langues officielles pour la dotation des postes de cadres (EX-02 à EX-05 ou équivalents)



Notes

1. Pour plus de détails concernant les nominations intérimaires, consultez la section "Nominations intérimaires" (sections 12 à 17) du Règlement sur l'emploi dans la fonction publique (REFP).
2. Pour plus de détails sur les exemptions médicales accordées par la Commission de la fonction publique, consultez le Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique (DELOFP) et l'appendice 2 de la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes. Consultez la modification de la directive qui entrera en vigueur le 1er septembre 2021 : Personnes handicapées.